



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-085

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-04-28-00002 - Arrêté portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) - Société Centre de Développement de l'Agroécologie (COPROARL) à Ambérieu-en-Bugey (2 pages)

Page 3

01_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain /

01-2023-04-14-00008 - Microsoft Word - liste et signatures des subdélégataires 30 mars.doc (1 page)

Page 6

01-2023-04-14-00007 - Subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 8

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-04-28-00002

Arrêté portant radiation de la liste ministérielle
des Sociétés Coopératives Ouvrières de
Production (SCOP) - Société Centre de
Développement de l'Agroécologie (COPROARL) à
Ambérieu-en-Bugey

ARRÊTÉ
portant radiation de la liste ministérielle
des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète du département de l'Ain et par délégation la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-2023-04-11-00004 du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté n° 01-2023-04-24-00001 du 24 avril 2023 portant subdélégation de signature à Madame Caroline MANDY, inspectrice du travail, responsable du service d'appui aux politiques du travail (SAPT) ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le jugement du 5 octobre 2022 prononçant la liquidation judiciaire de la société Centre de Développement de l'Agroécologie (COPROARL) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1 de la loi du 19 juillet 1978, les SCOP sont formées «[...] pour exercer en commun leurs professions dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire de mandataires désignés par eux et en leur sein [...]» ;

Considérant cependant que la société Centre de Développement de l'Agroécologie (COPROARL) fait l'objet d'une liquidation judiciaire, actée par jugement du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant qu'il ressort de ces deux éléments que la société Centre de Développement de l'Agroécologie (COPROARL) reconnue en liquidation judiciaire, ne peut plus exercer d'activité de production ou toute autre activité et ne lui permet donc plus de répondre aux critères de définition des SCOP posés par la loi du 19 juillet 1978 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

A R R Ê T E

Article unique :

La Société Centre de Développement de l'Agroécologie (COPROARL) sise 5, place Aristide Bouvet – 01500 Ambérieu-en-Bugey est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives de production en raison de la liquidation judiciaire prononcée le 5 octobre 2022.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 avril 2023.

P/ la préfète et par subdélégation,
L'inspectrice du travail responsable du service SAPT,

Signé Caroline MANDY

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Direction générale du travail - 127, rue de Grenelle - 75700 Paris SP 07
- soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3 ou bien sur le site www.telerecours.fr

01_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ain

01-2023-04-14-00008

Microsoft Word - liste et signatures des
subdlgataires 30 mars.doc

Secrétariat Général

Liste des subdélégués relative à l'arrêté du 14 avril 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Mesdames et Messieurs :

- François MULLETT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain :

DAGEFI :

- Jean-Marc DUPUY, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des affaires générales et financières,
- Richard LOPEZ, adjoint au chef de division
- Annick NOUVEAU, gestionnaire
- Morgane RENAUD, gestionnaire
- Océane RYON, gestionnaire

DIPER

- Hélène BABIN-DELLON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des personnels,
- Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN, professeure des écoles, adjointe au cheffe de la division des personnels

FORMATION CONTINUE

- Aline RAVOUX, chargée de mission
- Séverine MAILLET, bureau formation continue
- Clotilde REBOURS, bureau de la formation continue

Original transmis à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne / Rhône-Alpes

Copie transmise à :

- Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain
- Monsieur le Directeur des finances publiques du département de l'Ain

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2023

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale de l'Ain,
Signé
Marilyne RÉMER

01_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ain

01-2023-04-14-00007

Subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire



Secrétariat général

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE
La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,**

Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyn RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant nomination de Monsieur François MULLETT dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain,
Vu l'arrêté rectoral n°2023-23 du 16 février 2023 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Marilyn RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés,

Sur proposition du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn RÉMER, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur François MULLETT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets suivants :

- Programme 139 « enseignement privé du premier degré et du second degré »
- Programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré »
- Programme 141 « enseignement scolaire public du 2nd degré »
- Programme 230 « vie de l'élève »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, plus généralement tous les documents comptables pour lesquels l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain a reçu délégation de signature du Préfet de l'Ain et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Cette délégation porte également sur les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, exceptée la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000€ HT.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MULLETT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DUPUY, chef de la division des affaires générales et financières, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses relevant de l'activité des services départementaux de l'éducation nationale
- les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, exceptée la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000€ HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MULLETT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, délégation de signature est donnée à Madame Hélène BABIN-DELLON, cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, et à Mme Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, à l'effet de signer :

- toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire concernant les dépenses relatives au remboursement d'honoraires des médecins agréés pour le recrutement des professeurs des écoles stagiaires.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MULLETT et de Monsieur Jean-Marc DUPUY, délégation de signature est donnée :

Dans les progiciels CHORUS et CHORUS FORMULAIRE, pour la validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et pour la certification des services faits des BOP 139, 140, 141, 214 et 230 à :

- Monsieur Richard LOPEZ, adjoint au chef de la division des affaires générales et financières
- Madame Morgan RENAUD, DAGEFI
- Madame Annick NOUVEAU
- Océane RYON

Dans le progiciel GAIA, pour la validation des états de frais de déplacement et les opérations relatives à l'activité du bureau de la formation continue pour les BOP 139 et 140 à :

- Madame Aline RAVOUX, chargée de mission
- Madame Séverine MAILLET, bureau formation continue
- Madame Clotilde REBOURS, bureau de la formation continue

Dans le progiciel ANAGRAM, pour la validation des paiements et de la certification du service fait des rentes, accidents et maladies professionnelles des BOP 139 et 140 à :

- Madame Hélène BABIN-DELLON, cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré
- Madame Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en date du 30 mars 2023.

Article 6 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2023

Signé

Marilyne RÉMER